APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION de L'ESPACE SALON DE THE du JARDIN MUNICIPAL CHRISTIAN DIOR

1. Contexte et enjeux

La Villa « Les Rhumbs », construite en 1905 par l'armateur BEUST, a appartenu de 1906 à 1928 à Maurice et Madeleine DIOR, les parents de Christian Dior. C'est dans ce lieu emblématique de Granville, qu'a vécu une partie de son enfance, celui qui deviendra l'un des plus grands couturiers au monde.

En 1997, la maison – propriété de la Ville de Granville – est transformée en musée, dédié à la mémoire de Christian Dior et à ses œuvres.

En 2021, le musée a ainsi accueilli plus de 45 000 visiteurs, dans le cadre de son exposition temporaire, « Dior en rose » présentée d'avril à septembre. Ce lieu de mémoire s'inscrit dans son écrin de verdure - le jardin municipal Christian Dior - propriété de la Ville de Granville.

Un salon de thé, installé au sein du jardin à proximité de la Villa, fait l'objet d'une exploitation et d'une occupation du domaine public par convention triennale entre la Ville de Granville et le prestataire lauréat de l'appel à candidature daté de 2018.

La convention étant échue en octobre 2021, la Ville de Granville relance un appel candidature aux entreprises granvillaises pour l'exploitation du site lors de la saison avril – octobre 2022.

La Ville de Granville, a en 2018 requalifié le site et fait l'acquisition d'équipements mis à la disposition de l'exploitant. En 2022, elle prévoit l'installation d'un compteur électrique adapté à l'exploitation.

L'ouverture de l'espace salon de thé, d'une capacité maximale de 50 personnes, est prévue du 1er avril au 15 octobre 2022.

I.1. Le lieu : la « nouvelle pergola »

L'espace foncier mis à disposition est situé au sein de l'espace dit « nouvelle pergola » (en référence à la pergola historique installée à proximité de miroir d'eau), à l'arrière de la villa « Les Rhumbs » et se compose de :

- Un espace extérieur tourné vers la mer et la roseraie, abrité sous les pins maritimes, et accueillant un mobilier composé de 10 tables rondes équipées de parasol et des chaises correspondantes.

- Une tente d'une surface de 25 m2 composé d'un espace de 12,5 m2, et d'un espace de 12,5 m2 dédié à l'aménagement de l'espace de mise en chauffe, la zone de lavage, la zone de stockage et le plan de travail, les vitrines réfrigérées et la caisse.

>>> Voir plan en annexe 1 – situation de l'espace Salon de thé (« nouvelle pergola »)
>>> Voir plan annexe 2 – aménagement de la tente

Les locaux comportent les éléments suivants :

- Des alimentations électriques,
- Une arrivée d'eau froide et d'eau chaude
- Une évacuation

L'ensemble des appareils et éléments de cuisine sont la propriété de la Ville de Granville (voir détail en annexe) et sont mis à la disposition de l'occupant.

Sont à la charge de l'occupant, les éléments suivants préalablement soumis à la validation de la Ville de Granville : les éléments de services (couverts, vaisselle), de linge de maison et de décoration éventuelle.

Les sanitaires réservés aux visiteurs sont situés à proximité des terrains de tennis du Club de la Falaise.

I.2 La clientèle potentielle :

En 2021, le Musée Christian Dior a accueilli plus de 45 000 visiteurs.

Le jardin est fréquenté de manière très importante tout au long de la saison estivale (250 000 entrées annuelles enregistrées).

Les clientèles cibles sont les suivantes :

- Les Granvillais et habitants du pays granvillais, qui fréquentent régulièrement le jardin
- Les touristes français et étrangers, dont une importante clientèle asiatique
- Les groupes

I.3 Les enjeux :

La Ville de Granville souhaite offrir aux visiteurs du jardin Christian Dior une offre de salon de thé à la hauteur de la qualité et du prestige du site.

II. Objet et champ de l'appel à projet

II.1 Objet :

La Ville de Granville recherche un concessionnaire pour l'exploitation de cette activité de restauration légère, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 saisons, soit jusqu'en 2024. Les locaux seront occupés à titre précaire et révocable.

A ce titre, une redevance sera due par le concessionnaire à la Ville de Granville au titre de l'occupation de l'espace de salon de thé.

II.2 Champ de l'appel à projet :

II.2.a Type de prestations attendues

Les propositions du prestataire devront être à la hauteur de la renommée nationale et internationale du site, tant sur le plan qualitatif que de leur présentation.

Des formules petits-déjeuners, déjeuners, goûters (tea time), brunch, apéritifs dînatoires/ cocktails pourront être proposées.

Le concessionnaire devra assurer, entre autres, un service à table.

Il est attendu du concessionnaire une prestation de type « salon de thé » à base de produits frais et de saison. Il serait appréciable que le concessionnaire utilise des produits bio et équitables, ainsi que des produits régionaux.

Le type de prestation culinaire attendu exclut le service de grillades, fritures ainsi que des formules de type cuisine rapide ou pizzeria.

Les boissons alcoolisées sont autorisées sous réserve que le concessionnaire soit titulaire de la licence correspondante (licence 2).

Une liste des produits proposés à la vente sera soumise, pour accord, à la Ville de Granville.

Compte tenu du public cible (notamment les touristes étrangers), la carte devra être traduite, à la charge du concessionnaire, au moins en anglais, en plus de la carte en français.

De même, le salon de thé devra avoir, au quotidien, un membre de son personnel qui parle au moins anglais, afin d'accueillir ses clients étrangers dans les meilleures conditions.

Le concessionnaire devra adresser à la Ville de Granville un état mensuel de la fréquentation de sa clientèle et de son origine géographique.

II.2.b Prestations annexes

Parallèlement à l'activité principale de salon de thé, le concessionnaire pourra proposer à la Ville de Granville des prestations annexes de manière à accroître la convivialité et la qualité d'accueil.

II.2.c. Modalités d'ouverture du salon de thé

Pour la saison 2022, et en fonction de la situation sanitaire, l'espace de salon de thé sera ouvert du 1er avril au 15 octobre 2022. Sous réserve d'une demande expresse et écrite du concessionnaire, après accord de la Ville de Granville, la période d'occupation peut être élargie en fonction des conditions climatiques.

L'espace de salon de thé étant situé dans le jardin municipal Christian Dior, ses horaires d'ouverture doivent s'accorder avec celui-ci. Il doit impérativement fermer ½ heure plus tôt que le jardin, afin de permettre aux clients de quitter le site.

Le jardin municipal Christian Dior est ouvert :

- De juin à août : 9h > 21h
- Avril, mai et septembre : 9h > 20h
- Mars et octobre : 9h > 18h

En dehors de ces horaires, l'occupant pourra ouvrir l'espace salon de thé pour des manifestations particulières :

- Après accord préalable de la Ville de Granville, afin de ne pas perturber l'organisation des propres manifestations du jardin ou du musée
- En prenant à sa charge la rémunération des heures supplémentaires générées pour le gardien municipal du jardin.

L'accueil de groupes ne pourra, en haute saison, conduire à la fermeture du salon de thé pour les visiteurs individuels du jardin.

II.2.d Communication

La Ville de Granville s'engage à mettre en place une signalétique adaptée au salon de thé, ainsi qu'à le faire figurer sur son site internet.

L'occupant devra de son côté, mettre en place des actions de communication, notamment au moment de son ouverture.

II.2.e Les conditions générales d'exercice de l'activité

Redevance d'occupation

L'exploitant devra verser une redevance d'occupation du domaine public, prévue par l'arrêté du domaine public correspondant, et qui s'élève à 29€ par jour pour la période d'exploitation du jardin, à laquelle s'ajoutent :

- La consommation d'électricité : 10€ par jour
- La consommation d'eau : forfait calculé sur la base 150 litres par jour ou facturation au réel si la consommation est supérieure.

Le concessionnaire s'engage à respecter le règlement du jardin municipal Christian Dior.

Il s'engage, en outre :
- à ramasser les détritus induits par son activité
- à les stocker hors de la vue et de la portée du public
- à prendre en charge leur évacuation quotidienne
- à maintenir dans un état de propreté irréprochable les lieux, le mobilier et les espaces extérieurs occupés par son activité
- à effectuer le tri sélectif,
- à prendre en charge les frais afférents à l'utilisation des containers à ordures : location de containers conformes aux normes de sécurité auprès de Granville Terre et Mer.

L'occupant devra s'assurer de la sortie des poubelles sur la voie publique, les jours de ramassage des ordures : cette sortie devra être assurée par l'occupant lui-même ou être délégué par un prestataire.

II.2.f. Conditions de ravitaillement du salon de thé

Le salon de thé peut être ravitaillé uniquement par des véhicules de 20m3 maximum. Les jours et horaires doivent être fixés en amont, avec accord de la Ville de Granville.

III. Organisation de l'appel à projet

Les projets seront examinés par une commission de sélection, composée de :

Gilles MENARD, Maire de Granville

Guillaume VALLEE, conseiller municipal délégué au commerce

Madame Sophie GERVAISE, Directrice contrôle de gestion

Virginie FROUIN, Directrice de la communication

Le projet retenu fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales entre la Ville de Granville et l'occupant.

III. 1 Critères de sélection des projets

Afin de déterminer un ordre de classement, les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :
- originalité et qualité du projet de restauration (35%)
- fiabilité et pérennité du projet notamment aux plans financier et humain (50%)
- intégration visuelle de décoration dans le site (15%)

Sur demande, des visites de l'espace salon de thé peuvent être organisées.
Prendre rdv auprès du service communication : tél. 02 33 91 30 29

Il peut être demandé aux candidats des éléments ou précisions complémentaires.

Une fois les propositions des candidats examinées et classées, la Commission visée à l'article III se réserve le droit de ne recevoir que les candidats qui présentent les dossiers qui correspondent le mieux à ses exigences.

III.2. Procédure de la remise de l'offre du candidat

Les candidats intéressés par l'appel à projet devront fournir un dossier d'ici le **10 janvier 2022 (17h).**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir leur question dans un délai suffisant avant la date limite de réception des offres, à l'adresse mail suivante : communication@ville-granville.fr
Une réponse leur sera alors adressée dans les meilleurs délais.

Pour information, le montant redevance et la durée seront validés par convention.

Le dossier devra obligatoirement comporter les éléments suivants :
Candidature :
- les coordonnées du candidat (notamment adresses postale et mail, numéro de téléphone…)
- présentation de l'établissement du candidat
- Kbis
- attestation de formation permettant l'exploitation d'un établissement
- les références du candidat pour des prestations similaires
- tout document que le candidat jugera utile de joindre à la présentation de sa candidature

Offre :
- les moyens humains dédiés à ce dossier, en précisant la qualification et la formation du personnel, notamment pour le futur gérant
- l'aménagement de l'espace dévolu au salon de thé
- la décoration envisagée
- les prix envisagés, notamment les avantages tarifaires - un exemple de carte
- les fournisseurs et producteurs envisagés, notamment dans le cas d'utilisation de produits bio et équitables
- les conditions de ravitaillement
- les actions de communication envisagées
- les services annexes envisagés
- le mode de financement et prévisionnel d'exploitation

III.3. Calendrier et modalités pratiques du dépôt des projets

Les offres doivent être adressées **au plus tard le 10 janvier 2022 (17h)** sous forme papier ou numérique (communication@ville-granville.fr) :
Service communication
Hôtel de Ville
Cours Jonville – BP 409
50 404 GRANVILLE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

ANNEXE 1 : plan de situation de l'espace Salon de thé (espace « nouvelle pergola »)

ANNEXE 2 : plan de l'espace salon de thé

ANNEXE 3 : descriptif des équipements du salon de thé